



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services financiers

Question écrite n° 9366

Texte de la question

M. Franck Thomas-Richard demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur la politique qu'il compte mener concernant les services financiers de La Poste. Cette dernière pourra-t-elle distribuer des crédits aux particuliers ? Par ailleurs, il constate que l'article 2, alinéa 5, de la loi du 2 juillet 1990 n'a jamais été appliqué. Il lui demande si le Gouvernement compte inscrire à l'ordre du jour d'une session parlementaire un tel débat, comme cela est prévu par la loi.

Texte de la réponse

Les services financiers réalisent actuellement environ le quart du chiffre d'affaires de La Poste ; ils gèrent plus de 30 millions de comptes et sont un élément essentiel pour le maintien des bureaux de poste en zone rurale. La consolidation des services financiers de La Poste est une nécessité tant pour le développement de l'entreprise que pour le renforcement du rôle de La Poste en faveur de l'aménagement du territoire. La question posée par l'honorable parlementaire sur la possibilité pour La Poste de distribuer des crédits aux particuliers trouve sa réponse dans l'article 2, alinéa 4, de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications qui précisent : « La Poste a pour objet ... d'offrir, dans le respect des règles de la concurrence, des prestations relatives aux moyens de paiement et de transfert de fonds, aux produits de placement et d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne-logement et à tous produits d'assurance. » Ainsi d'après la loi, seuls des prêts d'épargne-logement peuvent être offerts aux particuliers par La Poste.

Données clés

Auteur : [M. Thomas-Richard Franck](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9366

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4565

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 795